



Paris, le 29 avril 2021

Cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale à caractère mixte de CRITEO S.A. (la « **Société** ») qui se tiendra le mardi 15 juin 2021 à 16 heures (l'« **Assemblée Générale** ») à l'effet de statuer sur l'ordre du jour figurant en annexe aux présentes.

Nous vous informons qu'en tant que détenteur d'actions ordinaires, notre « 2021 *Proxy Statement* » (qui inclut un modèle de formulaire de vote par procuration) et le rapport annuel dit « *Form 10-K* » pour l'exercice 2020 (ensemble, les « **proxy materials** »), qui doivent vous être distribués en vertu du droit boursier américain, sont accessibles à compter de ce jour dans la section « *Investor Relations* » de notre site internet à l'adresse <https://criteo.investorroom.com/annuals>. Les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale sont énumérées dans les *proxy materials*.

Nous vous encourageons à consulter et à examiner toutes les informations importantes contenues dans les *proxy materials* avant de voter. Si vous souhaitez recevoir une copie papier ou électronique de ces documents, vous pouvez en faire la demande en envoyant un courriel à InvestorRelations@criteo.com. La demande est gratuite et doit être faite au plus tard le 1^{er} juin 2021 afin de faciliter la livraison dans les délais. Toute demande effectuée après cette date ne sera pas honorée.

Tous les documents requis par la loi devant être communiqués à l'occasion de l'Assemblée Générale seront tenus dans les délais légaux à votre disposition et pourront vous être envoyés sur simple demande de votre part adressée à l'adresse électronique suivante : AGM@criteo.com, accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions prises par le Gouvernement pour lutter contre la propagation de ce virus (notamment l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, telle que prorogée par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021), le Conseil d'administration de la Société a décidé que l'Assemblée Générale se tiendra à huis clos, c'est-à-dire hors la présence des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister. La Société a mis en place une solution alternative vous permettant de suivre l'Assemblée Générale en temps réel en mode écoute à partir d'un lien qui sera communiqué prochainement sur le site internet de la Société dédié à l'Assemblée Générale : <https://criteo.investorroom.com/annuals>.

Dans la mesure où vous ne pourrez pas assister physiquement à l'Assemblée Générale, nous vous invitons donc à exercer vos droits de vote (i) en envoyant votre formulaire de vote par courrier, ou (ii) en donnant procuration directement au président de l'Assemblée Générale, ou (iii) en donnant procuration à un autre actionnaire, votre conjoint ou à votre partenaire avec lequel vous avez conclu une union civile, à condition dans chaque cas que vous soyez le détenteur inscrit de ces actions ordinaires à 12h, le 11 juin 2021.

Exceptionnellement, nous vous invitons à ne pas donner pouvoir à un tiers (autre que le président de l'Assemblée Générale) pour vous représenter à l'Assemblée Générale dans la mesure où celui-ci ne pourra pas y assister. Nous vous recommandons vivement d'exercer vos

droits d'actionnaire avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit en votant en envoyant votre formulaire de vote par procuration par courrier, soit en donnant procuration au Président de l'Assemblée Générale, étant précisé ce dernier exercera les droits de vote attachés à vos actions ordinaires conformément aux recommandations du Conseil d'administration de la Société.

A cet effet, vous pouvez demander à BNP Paribas Securities Services un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et le renvoyer à BNP Paribas Securities Services à l'adresse ci-dessous. Les demandes de formulaires doivent parvenir à BNP Paribas Securities Services (Service Assemblées Générales), à l'adresse indiquée ci-dessous, six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale, soit le 9 juin 2021 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par BNP Paribas Securities Services au plus tard le 11 juin 2021.

Toutes les correspondances et formulaires sont à adresser à :

BNP Paribas Securities Services
Les Grands Moulins de Pantin
Service Assemblées Générales
9, rue du Débarcadère
91761 Pantin Cedex - France
Tél. : 01.57.43.02.30

Vous avez également la faculté de poser des questions écrites avant la tenue de l'Assemblée Générale. Ces questions doivent être envoyées à la Société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 9 juin 2021 inclus, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'attention de la Directrice-Générale, 32 rue Blanche, 75009 Paris, ou à l'adresse électronique suivante : AGM@criteo.com, et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Dans le contexte sanitaire actuel, nous vous recommandons ce dernier mode de communication. A la discrétion de la Directrice-Générale, les questions pertinentes adressées à la Société dans les conditions décrites ci-dessus seront traitées pendant l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, dans la mesure où l'Assemblée Générale se tiendra hors la présence des actionnaires, et que la diffusion en temps réel de l'Assemblée Générale sera en mode écoute, il ne sera pas possible aux actionnaires de poser des questions pendant ladite Assemblée.

Il ne sera pas non plus possible de modifier le texte des projets de résolutions ni de proposer de nouvelles résolutions. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société : <https://criteo.investorroom.com/annuals>.

Pour retrouver les informations concernant l'Assemblée Générale en ligne, vous pouvez également consulter le site Investisseurs de CRITEO : <http://criteo.investorroom.com/annuals>.

Veuillez agréer, Cher Actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Conseil d'administration
Rachel Picard
Présidente

PJ : ordre du jour de l'Assemblée Générale

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DU 15 JUIN 2021

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Rachel Picard,
2. renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Nathalie Balla,
3. renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Hubert de Pesquidoux,
4. ratification de la nomination à titre provisoire par le Conseil d'administration de Madame Megan Clarken en qualité d'administrateur,
5. avis consultatif sur la rémunération versée par la Société aux *named executive officers* de la Société,
6. approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
7. approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
8. affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
9. autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

10. autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce,
11. autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce,
12. délégation à donner Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie de rachat d'actions suivi de leur annulation,
13. fixation du nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises ou acquises en vertu des autorisations consenties par l'assemblée générale des actionnaires en date du 25 juin 2020 à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions et de procéder à l'attribution gratuite d'actions soumises à des critères de présence (« Time-Based RSUs ») et d'actions de performance (« Performance Based RSUs ») en vertu des résolutions 16 à 18 de ladite assemblée,
14. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
15. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier,
16. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,

17. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription réalisée en vertu des délégations visées aux points 14 et 15 ci-dessus,
18. délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise,
19. fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations visées aux points 14 à 16 et 18 ci-dessus,
20. modification de l'article 11 des statuts afin de prévoir la faculté de nommer un vice-président du Conseil d'administration,
21. modification de l'article 12.4 des statuts afin de supprimer l'obligation de la tenue d'une réunion physique du Conseil d'administration pour la révocation du Directeur général pour tout autre motif qu'une faute lourde.